LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

* * *

A R R E T E N° 2026 281 118

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Equipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 11 juin 2026 par SOGETREL représentée par Valérie LAVILLE sis 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES ;

Considérant qu'à l'occasion d'un raccordement à la fibre sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – Un jour entre le 29 juin 2026 et le 3 juillet 2026, un camion nacelle sera stationné au droit du 70 grande rue pour le raccordement à la fibre du 66 Grande Rue.

Le permissionnaire devra mettre en place un panneau annonciateur en invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2°) – La circulation des véhicules sera déportée **temporairement sur le côté gauche de la voie dans le sens descendant du 69 au 55 Grande Rue (11 emplacements)**

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge **du permissionnaire.**

ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5°) Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6°) – Le bénéficiaire,
L'A.S.V.P,

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 15 juin 2026
Le Maire,

Sébastien RIVIERE

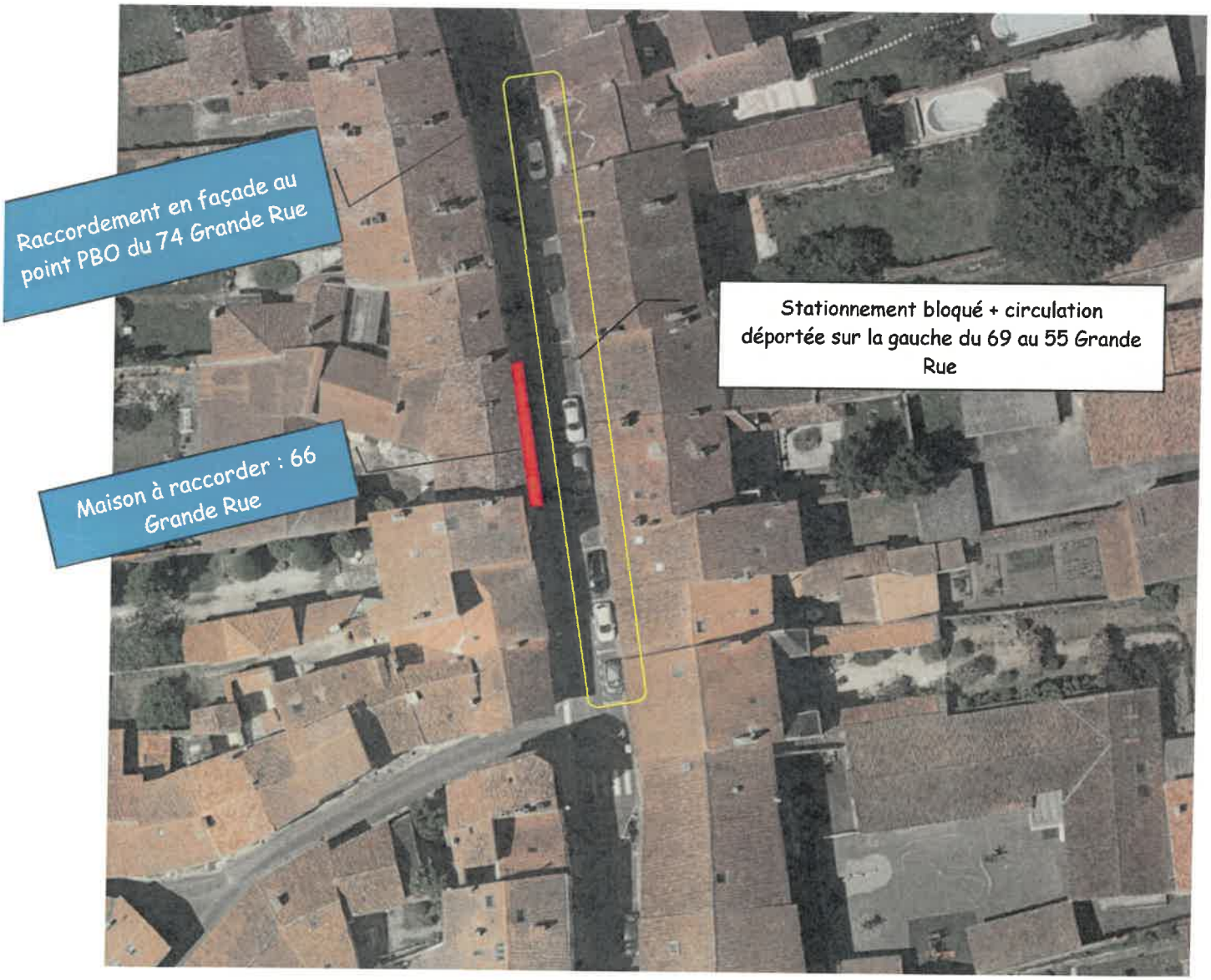
Raccordement en façade au point PBO du 74 Grande Rue
Stationnement bloqué + circulation déportée sur la gauche du 69 au 55 Grande Rue
Maison à raccorder : 66 Grande Rue